POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

REGISTRARIAT

INTERRUPTION D'ÉTUDES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Nom :	Prénom :	Matricule :
M.Sc.A. ☐ Ph.D. ☐	Programme :	
Directeur de recherche :		
Codirecteur :	Codirecteur :	

- Seul l'étudiant inscrit à la maîtrise recherche ou au doctorat peut bénéficier d'une interruption d'études.
- Aucune activité académique ne peut être réalisée durant la période d'interruption d'études.
- Au total, trois trimestres (consécutifs ou non) peuvent être demandés en interruption d'études sur l'ensemble de la durée du programme d'études. Une interruption d'études ne peut amener un étudiant à excéder le délai maximal de son programme.
- Un étudiant ne peut bénéficier d'aucune aide financière durant la période d'interruption d'études étant donné qu'il n'est pas inscrit.

(Règlements généraux des études supérieures, art. 7.9)

Je désire interrompre mes études pour le(s) trimestre(s) suivant(s) : ☐ Automne _____ ☐ Hiver _____ ☐ Été _____

Les motifs invoqués pour appuyer ma demande sont les suivants :

_____

_____

_____

_____

_____

Signature de l'étudiant _____ Date _____

APPROBATION DU PROGRAMME

Interruption d'études acceptée pour le(s) trimestre(s) suivant(s) : ☐ Automne _____ ☐ Hiver _____ ☐ Été _____

Signature du directeur de recherche et date _____

Signature du codirecteur de recherche et date _____

Signature du coordonnateur des programmes d'études supérieures (CPÉS) _____

Date _____

RÉSERVÉ AU REGISTRARIAT

Interruption d'études acceptée pour le(s) trimestre(s) suivant(s) : ☐ Automne _____ ☐ Hiver _____ ☐ Été _____

Interruption d'études refusée pour les motifs suivants :

_____

_____

_____

Signature autorisée du Registrariat _____ Date _____